

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Francis Cattin du 12 avril 2010 intitulée « Pas de requérants d'asile près de nos écoles »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation du 12 avril 2010 de Monsieur le Conseiller communal André Francis Cattin intitulée « pas de requérants d'asile près de nos écoles » et demandant à la Municipalité de dénoncer l'accord tripartite signé avec l'EVAM et la fondation Esp'Asse.

1. Bases légales

La Municipalité tient tout d'abord à rappeler que le cadre légal en matière de politique d'asile est essentiellement de compétence fédérale (*Loi fédérale sur l'asile LAsi et ses ordonnances d'application et la législation fédérale en matière d'étrangers LEtr*) et d'application cantonale (*Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers, LARA*). Dans le Canton de Vaud, les obligations imparties aux communes se retrouvent notamment dans les articles 28 et 29 de la LARA. Pour la Commune de Nyon, il s'agit en l'occurrence d'appliquer l'article 29 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA) qui prévoit à son alinéa 1 :

Art. 29 «¹ Les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. »

L'autorité d'application du canton est l'EVAM (*Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants*). L'EVAM est l'établissement de droit public mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir, selon la Loi fédérale sur l'asile (LAsi), les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire et pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière. Ses missions découlent de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), loi adoptée par le Grand Conseil vaudois le 7 mars 2006.

2. Situation dans le Canton de Vaud

2.1 Répartition sur le territoire cantonal

Le Canton de Vaud reçoit 8,4% des requérants ayant déposé une demande d'asile en Suisse. Cette répartition est calculée de manière proportionnelle à la démographie des cantons. Environ 4500 personnes avec différents statuts sont assistées par l'EVAM, certaines partiellement, d'autres recevant l'ensemble des prestations. A fin 2009, la population "asile" était moins concentrée dans certaines communes qu'en 2007. Un courrier de l'EVAM aux villes de plus de 2000 habitants informait les autorités du nombre de requérants qu'elles accueillent.

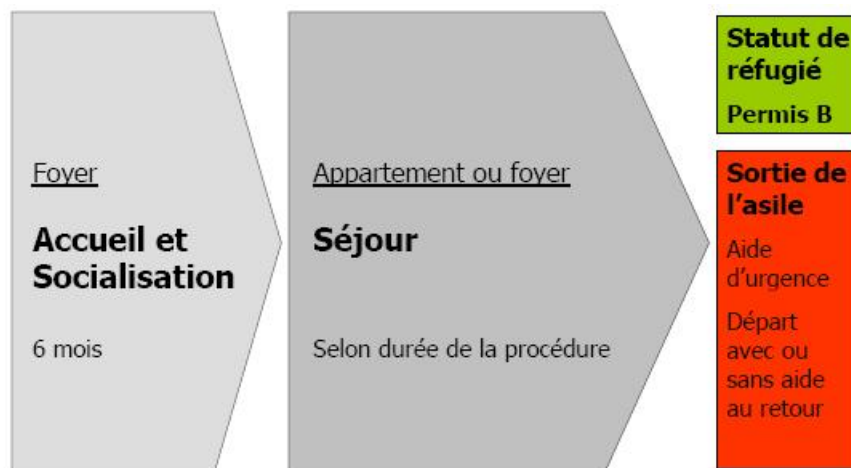
En 2007, les villes vaudoises de plus de 2000 habitants avaient été approchées par l'ex-Fareas sur la base de l'article 29 de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), qui stipule que les agglomérations de cette taille doivent collaborer avec l'établissement en vue de trouver des solutions d'hébergement pour les demandeurs d'asile. Un nouveau point de situation a été effectué fin 2009: le tableau en annexe de cette réponse indique l'évolution de la population "asile" dans chacune de ces communes. Le tableau indique

une diminution conséquente du nombre de requérants d'asile dans les villes de Lausanne (-376), Renens (-179), Montreux (-123), Vevey (-106), Yverdon-les-Bains (-103), Aigle (-93) et Crissier (-73). Le nombre de communes où le taux de population "asile" est supérieur d'une fois et demi à la moyenne cantonale est passé de 11 à 8. Les seules augmentations notables de demandeurs d'asile se constatent à Nyon (+62) avec l'ouverture de l'abri PC, à Bex (+37) et à Payerne (+19). Sinon, les augmentations se comptent en unités dans plusieurs villes qui n'avaient pas ou peu de requérants en 2007. La population assistée par l'EVAM est ainsi globalement mieux répartie sur le territoire vaudois qu'il y a deux ans. A noter que pour Nyon, cette augmentation s'explique par l'ouverture de l'abri PC en Oie de février 2009, soit avant la signature de l'accord tripartite de mars 2010 qui réduit à nouveau ce nombre. Or, même avec l'abri PC en Oie et en comparaison avec d'autres communes de plus de 2000 habitants, Nyon reçoit, avec un ratio de 0.58, un taux de requérants d'asile inférieur à 0.8, soit au dessous de 0.75 fois le taux cantonal des communes de plus de 2000 habitants.

A l'évidence, la question de « l'asile » au niveau communal ne se pose ni sur un plan politique ni sur un plan philosophique mais bien pratique, de proximité et d'application solidaire de la loi. La Commune de Nyon ne peut pas se dérober à la nécessité de l'accueil de requérants d'asile sur son territoire. Comme elle a l'obligation de le faire, la Municipalité s'efforce et veille à ce que cela se passe le mieux possible pour l'ensemble de sa population. C'est précisément animé par cet esprit que l'accord tripartite a pu être conclu avec l'EVAM et la fondation Esp'asse.

2.2 Un accueil en deux phases

Les requérants d'asile nouvellement attribués au Canton de Vaud passent par un système de deux phases: accueil/socialisation et séjour. Pendant la première phase de six mois, les requérants sont davantage encadrés, afin de favoriser leur autonomie dans la suite de leur séjour qui durera le temps de leur procédure d'asile, jusqu'à la décision finale de l'Office des migrations. A la fin de leur procédure d'asile, les requérants d'asile qui obtiennent le statut de réfugié bénéficient d'un permis B et ne sont plus assistés par l'EVAM mais par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR). Ceux qui sont déboutés dans leur demande d'asile n'ont plus droit qu'à une aide d'urgence, à moins d'obtenir une admission provisoire, auquel cas des mesures d'intégration supplémentaires sont prévues.



2.2.1 Phase séjour

En phase séjour, qui suit les six mois de la phase accueil et socialisation, les demandeurs d'asile sont appelés à s'autonomiser davantage. C'est dans cette phase séjour que l'accès à un appartement devient possible. Pour les contacts avec un-e assistant-e social-e et la

demande d'assistance financière (CAF), les bénéficiaires doivent prendre rendez-vous avec l'antenne du secteur dans lequel ils sont hébergés.

Les orientations, formations, programmes d'occupation et aides à la recherche d'emploi sont accessibles pour toutes les personnes dont la procédure d'asile est toujours pendante ou qui ont obtenu une admission provisoire.

3. Situation à Nyon

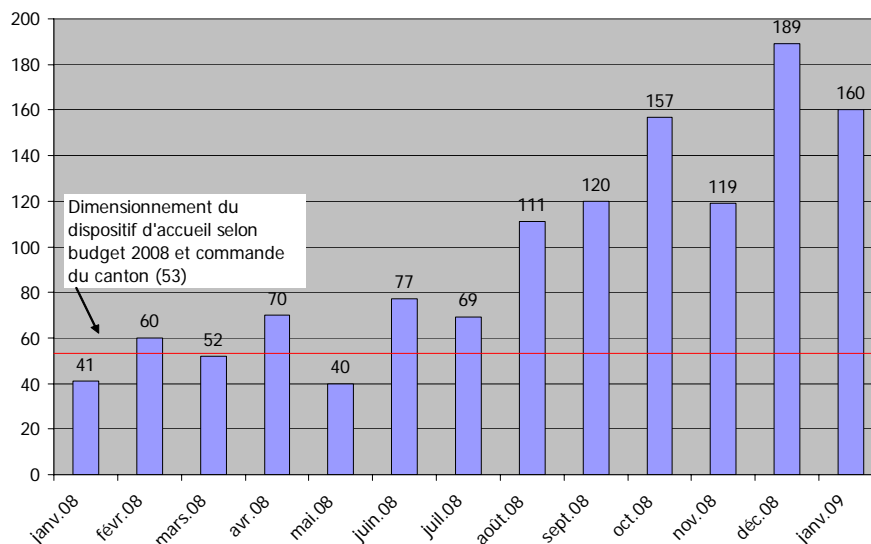
3.1 Celle prévalant jusqu'à présent

Il y a un an, la Ville s'est vue obligée de mettre à disposition l'abri PC en Oie conformément à l'art. 28 al.2 de la LARA.

Art. 28 «² en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2. »

En effet, en fin 2008 (cf. tableau ci-dessous), de nouvelles arrivées importantes de pays en trouble, essentiellement d'Erythrée, Somalie et Sri Lanka, obligeaient les autorités cantonales à redimensionner le dispositif d'accueil.

Les arrivées dans le canton. Le chiffre le plus haut atteint en décembre



Mi-février 2009, une population migrante de 120 personnes, composée exclusivement d'hommes non accompagnés, dépendant de la **procédure très spécifique dite de Dublin**, arrive à Nyon. Ces personnes ne sont donc ni dans la phase 1 (« accueil & socialisation ») ni dans la phase 2 (« séjour ») de la procédure prévalant majoritairement sur le reste du canton, telles que présentées ci-dessus. Les personnes relevant de la procédure Dublin, sont des requérants dont la première demande d'asile a été déposée dans un pays signataire de la convention internationale. Leur situation et leur passage en Suisse ne sont que très temporaires et donc rendus précaires par le type d'accueil très restrictif prévu par la loi qui s'assimile quasi à l'aide d'urgence. Rappelons que cette aide d'urgence, dans la volonté du législateur (accepté par le souverain en septembre 2006), tend a priori à décourager les bénéficiaires à demeurer sur le territoire helvétique. A Nyon cette précarité a pu être atténuée par l'ouverture d'un centre d'accueil de jour et d'un important et remarquable travail de nombreux bénévoles, organisé par les Eglises protestantes et évangéliques et des associations.

3.2 Situation à Nyon dès que les termes de l'accord entreront en vigueur

Le récent accord tripartite entre la ville de Nyon, l'EVAM et la fondation Esp'Asse prévoit :

- La fermeture de l'abri PC en Oie. Les autorités s'accordent unanimement à considérer un abri PC comme une solution insatisfaisante pour un séjour de longue durée.
- un nombre total de requérants d'asile qui passera d'un maximum de 120 hommes seuls actuellement, à un maximum de 60 personnes (dont des familles).
- Les personnes nouvellement accueillies dépendront majoritairement de la phase 2 de la procédure dite « séjour » de l'EVAM, telle que décrite plus haut, en lieu et place de la procédure Dublin. Les personnes relevant de cette procédure séjour ont, contrairement au cas Dublin, un espoir de rester en Suisse d'où des mesures d'intégration fortes prévues par la loi fédérale. Cette situation permettra, entre autres effets positifs, une prise en charge moins décourageante pour les personnes s'engageant bénévolement dans l'accueil des migrants.
- Les requérants seront hébergés dans un premier temps dans des structures provisoires de type pavillons, entièrement financées par les partenaires susmentionnés.
- Il en va de même pour l'encadrement entièrement financé par l'EVAM.

En résumé, il est dans l'intérêt de la Ville de Nyon et dans le contexte légal qui lui est imparti, de collaborer à la mise en place de cette structure d'accueil dans les meilleures conditions possibles et sans impact négatif pour l'ensemble de sa population.

4. Conclusion

La Municipalité entend les inquiétudes de certains citoyens exprimées par cette interpellation. Elle prend très au sérieux la problématique soulevée, notamment celle induite par une minorité de personnes qui ne respecte pas les règles. Elle agit par tous les moyens qui lui sont dévolus, tant en amont qu'en aval, pour y remédier.

En aval, les différentes actions conjointes entre la Police cantonale, l'EVAM et notre Police municipale ont déjà fortement déstabilisé les contrevenants à la Loi sur les stupéfiants. La Municipalité tient donc à être extrêmement claire : un délit commis, indépendamment de la nationalité ou du statut de son auteur, doit être sanctionné. Il en va de notre Etat de droit.

Parmi les mesures en amont, figure l'ouverture dès que possible à l'Esp'asse d'un centre bien mieux structuré pour l'accueil de cette population que l'actuel Abri PC en Oie.

- mieux adapté aussi en termes de personnes accueillies
 - plus de familles au lieu uniquement d'hommes seuls,
- mieux calibré quantitativement à la taille de notre ville pour l'encadrement
 - 60 personnes au maximum au lieu de 120 actuellement.
- un centre permettant à l'important travail de bénévolat des Eglises, des associations et personnes de mieux se déployer, notamment avec les mesures d'intégration favorisant le bien vivre ensemble.

Le meilleur moyen d'intégrer des requérants d'asile est de ne pas chercher à tout prix à les rejeter à l'extérieur de la ville dans des zones hors de tout contrôle, ce qui consiste non seulement à ignorer une réalité mais aussi à renforcer les risques de délinquance. A l'Esp'Asse, ils seront à la fois mieux encadrés et mieux intégrés à la ville.

En plus des mesures générales susmentionnées diminuant considérablement les risques, des mesures supplémentaires très spécifiques sont et seront entreprises de concert avec l'EVAM, la Police, mais aussi la direction des écoles pour prévenir et, le cas échéant, détecter immédiatement d'éventuels contrevenants.

Pour finir, la Municipalité tient tout de même à rappeler que la grande majorité des requérants d'asile ne pose aucun problème. Dans les faits, affirmer le contraire, ne résiste à aucune analyse sérieuse et ne peut que stigmatiser très injustement une population déjà passablement

MUNICIPALITÉ DE NYON

fragilisée ainsi qu'alimenter un sentiment d'insécurité au sein de notre population. La Municipalité rappelle en outre qu'une structure de jour des requérants se situe déjà à l'Esp'asse depuis plus d'un an, sans que cela ait créé le moindre problème notoire. Dès lors, elle est d'avis que l'accord signé avec l'EVAM et la fondation Esp'Asse, réduisant considérablement le risque d'effets indésirables, s'inscrit sans angélisme mais avec humanité dans la difficile politique d'asile que mènent de front la Confédération et le canton de Vaud.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2010

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Is

Is

D. Rossellat

R. Leiggener